

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201022-20230406-2023-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Publication : 11/04/2023

**Nombre de conseillers**

en exercice 15 L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril,  
présents 14 le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND  
votants 14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 30 mars 2023

**PRESENTS** : MM et MMES CARTERON P. GANDIN C. SEON J. VILLARD C. GREGOIRE B. BONNIER P. GRANJON X. POINT L. VACHON T. BEYNEL M. GIANDOLINI D. CHIPIER L. POULAT JP. THELISSON G.

**EXCUSÉE** : PADEL S.

**Secrétaire élu pour la durée de la session** : BONNIER P.

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EAU 2023**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le budget primitif 2023 de l'eau.

*Section de fonctionnement équilibré : 299.399,37 €*

*Section d'investissement équilibrée : 25.354,78 €*

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif 2023 de l'eau comme présenté ci-dessus.

Cette délibération sera transmise au comptable.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.  
Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,  
P. BONNIER,



Le Maire,  
P. CARTERON,



*Transmis au représentant de l'Etat le 11 avril 2023*

*Publié le 11 avril 2023*

*Le Maire,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*